832 - Le rasage des poils des jambes

question

Qu’en est-il du rasage par la femme des poils de ses jambes ? S’agit-il d’une imitation des infidèles ? Qu’ est ce que les ulémas en ont dit ? Si une femme le fait pour plaire à son mari, comment juger l’acte ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

L’on a déjà répondu à cette question. Voir la réponse aux questions n° 451 , 742 .

La réponse se résume en ceci qu’il est permis d’enlever les poils des jambes.

Quant aux opinions des écoles juridiques relatives au rasage des poils du corps tels que les poils des mains et des pieds, les Malékites ont déclaré que la femme est autorisée à enlever tout ce qui compromet sa beauté et à maintenir tout ce qui l’augmente.

L’Encyclopédie juridique, 18/100.

Cependant il est interdit à la femme de couper les poils qui poussent sur son visage, et cette interdiction s’aggrave en ce qui concerne les sourcils en raison de la menace proférée à cet égard. Pour davantage de détails sur les critères qui régissent la toilette féminine, voir la question n° 742 .